

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 84G Participation et convention avec l'association Emmaüs Défi (14e) pour son programme de téléphonie solidaire.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L263-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose l'attribution, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs, d'une participation de 15.000 euros au titre de l'année 2012 à l'association Emmaüs Défi pour son programme de téléphonie solidaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Emmaüs Défi (14e), pour son programme de téléphonie solidaire, pour l'attribution d'une participation.

Article 2 : Une participation de 15.000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi (67261) pour son programme de téléphonie solidaire, au titre de 2012 (2012_00885).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement.